



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/48/231  
22 février 1994

Quarante-huitième session  
Point 123 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/48/811)]

48/231. Budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995

A

OUVERTURE DE CREDITS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1994-1995 :

1. Un crédit de 2 580 200 200 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
<u>TITRE PREMIER.- Politique, direction et coordination d'ensemble</u>	
1 <sup>er</sup> . Politique, direction et coordination d'ensemble . . . . .	<u>37 049 800</u>
TOTAL, TITRE PREMIER	<u>37 049 800</u>
<u>TITRE II. - Affaires politiques</u>	
3. Affaires politiques . . . . .	67 923 600
4. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales . .	<u>101 573 200</u>
TOTAL, TITRE II	<u>169 496 800</u>
<u>TITRE III. - Justice internationale et droit international</u>	
5. Cour internationale de Justice . . . . .	18 329 400
7. Activités juridiques . . . . .	<u>32 490 000</u>
TOTAL, TITRE III	<u>50 819 400</u>

<u>TITRE IV. - Coopération internationale pour le développement</u>	
8. Département de la coordination des politiques et du développement durable . . . . .	50 355 600
9. Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques . . . . .	46 815 700
10. Département des services d'appui et de gestion pour le développement . . . . .	29 385 800
11A. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement . . . . .	108 296 400
11B. Centre du commerce international CNUCED/GATT . . . . .	19 982 200
12A. Programme des Nations Unies pour l'environnement . . . . .	11 384 500
12B. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) . . . . .	11 854 300
13. Lutte contre la criminalité . . . . .	4 638 200
14. Contrôle international des drogues . . . . .	<u>13 998 700</u>
TOTAL, TITRE IV	<u>296 711 400</u>
 <u>TITRE V. - Coopération régionale pour le développement</u>	
15. Commission économique pour l'Afrique . . . . .	78 020 100
16. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique . . . . .	59 846 200
17. Commission économique pour l'Europe . . . . .	44 684 500
18. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes . . . . .	79 992 600
19. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale . . . . .	38 226 600
20. Programme ordinaire de coopération technique . . . . .	<u>42 910 000</u>
TOTAL, TITRE V	<u>343 680 000</u>
 <u>TITRE VI. - Droits de l'homme et affaires humanitaires</u>	
21. Droits de l'homme . . . . .	36 063 300
22A. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	45 329 400
22B. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient . . . . .	21 007 900
23. Département des affaires humanitaires . . . . .	<u>18 541 200</u>
TOTAL, TITRE VI	<u>120 941 800</u>
 <u>TITRE VII. - Information</u>	
24. Information . . . . .	<u>133 145 300</u>
TOTAL, TITRE VII	<u>133 145 300</u>

/...

<u>TITRE VIII. - Services communs d'appui</u>	
25. Administration et gestion . . . . .	<u>876 856 000</u>
<b>TOTAL, TITRE VIII</b>	<u><b>876 856 000</b></u>
 <u>TITRE IX. - Activités financées en commun et dépenses spéciales</u>	
26. Activités administratives financées en commun . . . . .	26 192 800
27. Dépenses spéciales . . . . .	<u>31 780 400</u>
<b>TOTAL, TITRE IX</b>	<u><b>57 973 200</b></u>
 <u>TITRE X. - Contributions du personnel</u>	
28. Contributions du personnel . . . . .	<u>404 949 000</u>
<b>TOTAL, TITRE X</b>	<u><b>404 949 000</b></u>
 <u>TITRE XI. - Dépenses d'équipement</u>	
29. Innovations technologiques . . . . .	18 841 500
30. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien . . . . .	<u>58 306 900</u>
<b>TOTAL, TITRE XI</b>	<u><b>77 148 400</b></u>
 <u>TITRE XII. - Bureau des inspections et investigations</u>	
31. Bureau des inspections et investigations . . . . .	<u>11 429 100</u>
<b>TOTAL, TITRE XII</b>	<u><b>11 429 100</b></u>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<u><b>2 580 200 200</b></u>

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. La somme constituée par le total net des crédits ouverts aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera gérée globalement sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les crédits ouverts au chapitre 20 (titre V) pour le programme ordinaire de coopération technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies; toutefois, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les dispositions suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que les experts intéressés soient nommés avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle

/...

portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé à l'adjudicataire ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 51 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1994-1995 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque destinés à la Bibliothèque du Palais des Nations et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui régissent celui-ci.

87e séance plénière  
23 décembre 1993

B

PREVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1994-1995 :

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des Etats Membres, se chiffrent à 477 401 700 dollars des Etats-Unis, total qui se décompose comme suit :

<u>Chapitres des recettes</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
1 <sup>er</sup> . Recettes provenant des contributions du personnel .	411 364 200
2. Recettes générales . . . . .	59 258 800
3. Services destinés au public . . . . .	<u>6 778 700</u>
TOTAL	<u>477 401 700</u>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert

/...

de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

87e séance plénière  
23 décembre 1993

C

Exécution du budget pour l'année 1994

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'année 1994 :

1. Les dépenses prévues au budget, d'un montant total de 1 234 045 900 dollars des Etats-Unis, soit 1 290 100 100 dollars, représentant la moitié des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1994-1995 aux termes du paragraphe 1 de la résolution A ci-dessus, moins 56 054 200 dollars correspondant à la diminution du montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1992-1993, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/219 A du 23 décembre 1993, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Jusqu'à concurrence de 33 018 750 dollars, par la moitié des recettes autres que les contributions du personnel prévues pour l'exercice biennal 1994-1995 dans la résolution B ci-dessus, plus un montant de 2 124 600 dollars correspondant à l'augmentation des recettes prévues à ce titre pour l'exercice biennal 1992-1993, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/219 B du 23 décembre 1993;

b) Jusqu'à concurrence de 1 198 902 550 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en vertu des résolutions 46/221 A et 48/223 A de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1991 et 23 décembre 1993, et la décision 47/456 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1992, relatives au barème des quotes-parts pour l'année 1994;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, d'un montant total de 175 860 700 dollars, à savoir :

a) 205 681 600 dollars, représentant la moitié des prévisions de recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour l'exercice biennal 1994-1995 dans la résolution B ci-dessus;

b) Moins 29 820 900 dollars, représentant la diminution du montant révisé des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 1992-1993, approuvée par l'Assemblée dans sa résolution 48/219 B.

87e séance plénière  
23 décembre 1993